



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2026 2026/072

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 19 juin 2026 à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Franck DUVAL, Maire.

<i>Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé</i>	<i>29</i>
<i>Nombre de conseillers en Exercice</i>	<i>29</i>
<i>Nombre de conseillers Présents</i>	<i>23</i>
<i>Nombre de votants</i>	<i>28</i>

Étaient présents : M. Franck DUVAL, M. François ANGER, Mme Amandine NOGUES, M. Alexis GERGAUD, M. Pierre LAURENT, Mme Tiffanie GUILLEMOT, M. Sébastien GUILLOUX, Mme Jeanne DELASSUS, M. Yannick LE PENNEC, Mme Emmanuelle DAUCE, M. Hervé NOGUES, M. Gwenaël DE LA MONNERAYE, Mme Sandra HÉMON, M. Davian MAHÉ, Mme Marie-Claude LEGOUIC, M. Vivien LERAY, Mme Sylvie NOURY, M. Sébastien THILLY, Mme Christelle CHASSÉ, M. Éric COUPRIE, Mme Claudie LELECQUE, M. Yannick DANIEL, Mme Christelle LOIRAT.

Absent(e)s excusé(e)s: Mme Florence LEPY (pouvoir à Mme Tiffanie GUILLEMOT), Mme Justine LE FLOCH (pouvoir à M. Vivien LE RAY), M. Jérôme BELLLOT (pouvoir à Mme Amandine NOGUES), Mme Sophie GIANOLA (pouvoir à M. Franck DUVAL), M. Pierre-Luc PHILIPPE (pouvoir à Mme Christelle LOIRAT), Mme Vanessa POTEAU.

Secrétaire de séance : M. Pierre LAURENT

ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Franck DUVAL

Par courrier en date du 7 avril 2026, Monsieur LEDROIT, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pontchâteau, a informé la Ville des conséquences d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'un dossier de surendettement.

Les créances relatives à des impayés de multi accueil et de restauration scolaire s'élèvent à 933,90 € (BUDGET HERBIGNAC).

Exercice - N° pièces/acte	Date	Montant en €
2024-T-608	16/09/2024	3,50 €
2025-T-534	09/09/2025	7,90 €
2024-T-608	16/09/2024	15,80 €
2025-T-195	24/04/2025	31,60 €
2025-T-358	17/06/2025	31,60 €
2025-T-817	24/12/2025	40,00 €

2024-T-841	24/12/2024	43,45 €
2024-T-403	07/06/2024	43,45 €
2024-T-168	12/03/2024	43,45 €
2025-T-24	14/02/2025	43,45 €
2024-T-236	04/04/2024	47,40 €
2024-T-324	14/05/2024	47,40 €
2024-T-476	12/07/2024	47,40 €
2025-T-89	18/03/2025	51,40 €
2025-T-427	04/07/2025	55,30 €
2024-T-968	31/12/2024	59,25 €
2024-T-560	29/08/2024	59,25 €
2025-T-865	31/12/2025	60,00 €
2024-T-746	29/11/2024	67,15 €
2025-T-274	22/05/2025	67,15 €
2025-T-713	13/11/2025	68,00 €
Total		933,90 €

La réglementation en vigueur qualifie ces créances d'éteintes. Ce sont des créances qui restent juridiquement valides en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

Il est demandé à Monsieur le Maire d'émettre un mandat sur la subdivision 6542 « créances éteintes » justifié par la délibération de l'assemblée délibérante actant cette décision.

VU le courrier du 7 avril 2026 de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Pontchâteau,

VU le jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'un dossier de surendettement,

VU l'avis favorable de la commission des Finances et du Personnel du 19 mai 2026,

Le conseil municipal avec 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Y. LE PENNEC) DÉCIDE :

- ♦ **DE PRENDRE ACTE** du jugement de la commission de surendettement.
- ♦ **DE DIRE** que les crédits nécessaires (933,90 €) sont inscrits à l'article 6542 du budget 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 25 juin 2026
Et de la publication, le 25 juin 2026**

**Pour extrait certifié conforme
M. Le Maire,
Franck DUVAL**

